



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 038-213804552-20251006-DELC2025_017-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-017

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 22 septembre 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / B.
ABDELKRIM / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / C.
DENIS / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C.
LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. BINET (pouvoir à C.
CASTELLI) / F. REALE (pouvoir à V. MONTOVERT) / L.
FRANCOIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

FIXATION DU TARIF POUR UN APRES-MIDI A YAPLUKA PARK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Le CCAS souhaitant organiser des animations pour les adolescents, propose une ½ journée à YAPLUKA PARK à Ruy-Montceau le mardi 28 octobre 2025.

Cette animation est à destination des jeunes de 10 à 17 ans.

Le tarif de l'activité, établi pour un effectif de 15 personnes, est de 270 €.

Le transport en mini-bus est assuré par le CCAS.

Ce dernier impose un effectif de 15 participants maximum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Le CCAS propose d'appliquer le tarif de 20€ par enfant domiciliés sur la commune et 23€ pour les enfants extérieurs à la commune (incluant une participation au transport et l'activité).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'application du prix de la demie journée à Yapluka Park, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application du prix de la demie journée à Yapluka Park, tel que présenté par le Président,

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 6 octobre 2025



Le Président,

Fabien DURAND